



## ADHÉSION AU GDS DE L'ALLIER

**N° DE CHEPTEL :**

**RAISON SOCIALE :**

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**ADRESSE EXPLOITATION :**

**ADRESSE POSTALE :**

**TEL FIXE :**

**PORTABLE :**

**ADRESSE MAIL :**

**CATÉGORIE D'ANIMAUX :** (\* l'effectif sert de base de facturation - tarifs en annexe)

Bovins      Effectif\* :      Race :  
       Laitier       Allaitant       Mixte       Dérogataire

Ovins      Effectif\* :      Race :  
       Laitier       Allaitant       Mixte

Caprins      Effectif\* :      Race :  
       Laitier       Allaitant       Mixte

Porcins      Effectif\* :  
       Type d'atelier : .....

**NOM DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE :** .....

Je soussigné(e) ..... atteste adhérer au GDS de l'Allier.

- Je m'engage à respecter les CGV, statuts et règlements de l'association.
- J'ai noté que le GDS peut résilier mon adhésion en cas de non-respect des CGV.
- J'accepte le prélèvement automatique de ma cotisation (RIB et SEPA à transmettre).
- J'accepte l'envoi de ma cotisation par mail.
- J'accepte l'envoi d'informations par mail.
- J'accepte que les résultats d'analyses effectuées sur mon cheptel soient transmis au GDS.

Fait à ....., le .....

Signature



[www.facebook.com/GDS03/](https://www.facebook.com/GDS03/)



[gds03@reseaugds.com](mailto:gds03@reseaugds.com)



[www.gds03.fr](http://www.gds03.fr)



04.70.35.14.30



GDS Allier

2 chemin de l'Etang de Sauge - 03000 NEUVY

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

## 1/ Objet :

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations de GDS Allier et de ses adhérents dans le cadre des services rendus. Le prestataire de services est l'association loi 1901 GDS Allier, immatriculée auprès du Répertoire national des associations (RNA) sous le n°W032002070 et au Répertoire SIRENE sous le n°779 035 377 ; dont le siège social est situé 2 Chemin de l'Etang de Sauge – 03000 NEUVY (n° de TVA intracommunautaire : FR74779035377 ; SIRET : 77903537700059) (ci-après « GDS Allier »). GDS Allier est une section de la FRGDS Aura désignée organisme à vocation sanitaire (« OVS »).

« L'adhérent » désigne le propriétaire ou détenteur d'animaux, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en Allier et qui est adhérent de GDS Allier. Les CGV décrivent, rappellent ou fixent les conditions de fonctionnement qui ne sont pas précisées dans les statuts et le Règlement Intérieur (RI) de GDS Allier. Elles s'appliquent à tout adhérent qui reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter de manière pleine, entière et sans réserve l'intégralité des termes ci-après énoncés. De ce fait, l'adhérent s'engage à respecter lesdits statuts et RI, consultables au siège et certains contrats particuliers établis entre GDS Allier et un adhérent lors d'un service particulier engagé pour le compte de ce dernier. Les statuts et le RI peuvent être revus à tout moment par le Conseil d'Administration de GDS Allier. Tous ces documents s'ajoutent aux CGV et font aussi force de droits et d'obligations entre ces deux parties cocontractantes et prévalent sur tout autre document éventuel adressé à l'adhérent par GDS Allier, ou par l'adhérent à GDS Allier (notamment ses conditions générales d'achat), sauf négociation et conclusion de conditions particulières. Les catalogues, prospectus, publicités, notices n'ont qu'une valeur informative et indicative et donc non contractuelle.

Le paiement équivaut à l'acceptation et à la lecture des conditions générales de ventes de GDS Allier.

## 2/ Prestations de services :

GDS Allier se voit déléguer, par convention avec l'État, des missions d'interventions auprès de propriétaires ou détenteurs d'animaux de rente dans le cadre de prophylaxies réglementées. GDS Allier s'engage à satisfaire à ses obligations déléguées ou aux demandes spécifiques d'un adhérent, selon réglementation ou cahier(s) des charges, moyennant paiement du service presté par l'adhérent.

## 3/ Services assurés auprès des adhérents :

GDS Allier propose annuellement les cartes de services pour différentes espèces animales dans le cadre de ses activités. GDS Allier s'engage à apporter les conseils appropriés au mieux des intérêts de l'adhérent, sans aucune obligation de résultat

Pour bénéficier de ces services, tout propriétaire ou détenteur d'animaux de rente peut adhérer de droit à GDS Allier pour les productions par espèce pour lesquelles GDS Allier propose des services.

Les cotisations sont établies en euros HT (€ HT) plus TVA. Les modalités de paiement sont précisées au point 4. **Le défaut de paiement des sommes dues par l'adhérent entraînera la suspension des prestations proposées par GDS Allier.** En outre, l'adhérent sera soumis aux procédures de rappel prévues au RI. À défaut de paiement, l'adhérent perdra sa qualité d'adhérent.

## 4/ Conditions de paiement et suspension des services :

Les moyens de paiement autorisés sont par chèque à l'ordre du GDS, par virement bancaire, par espèces remis en main propre au GDS ou par prélèvement avec mandat signé. Aucun escompte n'est accordé.

Les appels de cotisations sont payables sous 30 jours pour les adhérents et les redevances sont payables sous 30 jours pour les non adhérents.

Les procédures de rappel sont engagées dès lors que l'adhérent n'a pas respecté les délais de paiement précisés sur sa facture, soit à date d'échéance.

30 jours après date d'échéance	1 <sup>er</sup> rappel simple
60 jours après date d'échéance	2 <sup>ème</sup> rappel avec information d'une éventuelle suspension des aides et services
90 jours après date d'échéance	Dernier rappel avant service de recouvrement
Après la fin de la procédure de recouvrement	Soit l'éleveur s'est acquitté de la totalité de sa créance et reste adhérent avec déblocage des aides et services
	Soit il s'est acquitté de sa créance et ne souhaite pas prolonger son adhésion. La procédure de changement de contrat doit respecter les statuts du GDS.

GDS Allier établit annuellement une facture correspondant aux services prestés. Toute facture non réglée à échéance, entraîne de plein droit et en supplément d'une indemnité forfaitaire de 40€, l'application de pénalités de retard, jusqu'au règlement de la totalité des sommes dues. Le taux de l'intérêt de retard est égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. À défaut de paiement, GDS Allier pourra engager la procédure adéquate auprès de la juridiction compétente. En complément, l'adhérent sera redevable de tous les frais engagés par cette procédure ainsi que les indemnités compensatoires – notamment l'indemnité de recouvrement de 40€. GDS Allier doit assurer dans le cadre de la délégation de mission de service public certaines prestations aux éleveurs clients OVS. Les éleveurs concernés se voient facturer ces prestations dans le cadre de tarifs émanant d'un outil financier, répondant aux critères d'exigences de l'Etat. La procédure de rappels est identique à celle engagée pour un adhérent. En cas de non-paiement, GDS Allier suspendra sa prestation jusqu'à recouvrement de la redevance.

L'envoi des autorisations sanitaires, ainsi que toute demande de signature de certificat sanitaire pour un rassemblement sera suspendue jusqu'à parfait règlement des factures.

Par ailleurs, dans le cadre de l'offre de garantie du sanitaire, il sera procédé à la suspension des remboursements prévus dans le cadre des suivis de plan d'action, en présence d'un impayé de plus de six (6) mois.

## 5/ Informations relatives à la protection des données personnelles :

GDS Allier est amené à traiter et exploiter des données concernant l'adhérent et son exploitation, quelle que soit sa production. Il est le responsable du traitement des données, au sens du droit en vigueur. Ces informations collectées sont intégrées dans le système d'information spécifique de GDS Allier et sont nécessaires à la gestion de la relation avec l'adhérent. L'ensemble des données à caractère personnel fait l'objet d'un traitement informatique automatisé par GDS Allier, en conformité avec la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément à cette loi, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification, de portabilité et de suppression sur toute donnée personnelle les concernant. L'adhérent peut à tout moment exercer ce droit en contactant GDS Allier par e-mail à l'adresse suivante : [gds03@reseaugds.com](mailto:gds03@reseaugds.com) ou par courrier à l'adresse précitée du siège social de GDS Allier. Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de la relation entre l'adhérent et GDS Allier et pendant trois (3) ans après le dernier contact. GDS Allier conservera des données à caractère personnel au-delà des fins probatoires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les données saisies par l'adhérent sur un outil qui est tout ou partie propriété de GDS Allier, peuvent être collectées par GDS Allier à des fins de meilleurs services auprès de l'adhérent concerné. Les données anonymisées et groupées peuvent être valorisées par GDS Allier, seul ou associé à d'autres partenaires. À défaut, l'adhérent devra expressément adresser une LRAR ou un e-mail à GDS Allier précisant son refus d'utiliser ses données de l'outil identifié.

## 6/ Force majeure :

La responsabilité de GDS Allier ne pourra pas être mise en œuvre si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de tout ou partie des obligations mises à sa charge découle d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou de la théorie du fait du prince. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible, et échappant au contrôle du débiteur, en vertu du droit applicable et de la jurisprudence des juridictions françaises.

## 7/ Accès et Sécurité :

L'adhérent est tenu d'assurer toutes les conditions de sécurité d'un représentant de GDS Allier lors de sa visite en élevage et de lui en assurer l'accès afin que celui-ci puisse remplir sa mission. En cas de voies de fait (menaces, rixes, etc.) exercées par un adhérent à l'encontre des représentants de GDS Allier, la résiliation des contrats en cours sera encourue de plein droit, outre les suites judiciaires éventuelles que GDS Allier pourrait engager, à titre pénal et/ou indemnitaire.

## 8/ Renonciation :

Le fait pour GDS Allier de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne peut pas valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## 9/ Droit applicable et règlement des différends :

Les CGV sont régies par le droit français. Si un différend émerge dans le cadre de ces dernières, GDS Allier et l'adhérent tenteront de le résoudre amiablement. Si le différend subsiste ou en cas de situation d'urgence justifiant l'absence de démarche de résolution amiable préalable, GDS Allier ou l'adhérent pourra saisir la juridiction compétente.